



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023 à 18H
A SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN
Salle Socio-Éducative
Date de la convocation : 29 novembre 2023

Transmis en Sous-Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **59**

Présents : **45**

Excusés avec procuration : **4**

Absents : **10**

Votants : **49**

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF –
TARIFICATION A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024.

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme PALLUEAU Joëlle.

Présents : Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU, RAMBAULT, BRUNET, CHARRÉ, CHAUVEAU, DESSEVRES, Mmes GELÉE, BABIN, MAHIET-LUCAS, LANDRY et ARDRIT. - Délégués : MM. ROCHARD, SAUVETRE, LALLEMAND, VAUZELLE, BERTHELOT, BIGOT, AIGRON, SINTIVE, MONTIBERT, BOUSSION, DECESVRE, FORT, NOIRAUD, LIGNÉ, PINEAU, GUILLOT, DUGAS, Mmes BOISSON, MARIE-BONNIN, PALLUEAU, GUINUT, SOYER, BERTHELOT, AMINOT, ROTUREAU, BRIT, BERTHONNEAU, JUBLIN, FLEURET, ROUX, SUAREZ et GERFAULT. - Suppléants : Mme MORIN.

Excusés avec procuration : Mmes DESVIGNES, M. RICHARD, Mme GARREAU et M. LAHEUX qui avaient respectivement donné procuration à Mme BOISSON, Mme BERTHELOT, M. CHAUVEAU et Mme MAHIET-LUCAS.

Absents : Président : M. PAINEAU. MM. FILLON, BOUCAULT, MATHE, MINGRET, Mmes MENUAULT, GUIDAL, GENTY, BARON et DIDIER.

I.3.2023-12-05-RF09 – RESSOURCES FINANCIÈRES – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFICATION A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024.

Code nomenclature FAST : 72

Rapporteur : Roland MORICEAU

Vu les articles L.2224.1 et 2, L.3241.4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses,

Vu l'article R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 – article 2,

Vu l'article L.2224-12 du Code général des Collectivités Territoriales inséré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 3 décembre 2006,

Vu l'arrêté du 06 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture non proportionnelle au volume d'eau consommé,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 25 octobre et du 27 novembre 2023.

Il est proposé de compléter la rédaction de l'article 15 du règlement général d'assainissement collectif par la présente délibération afin de prendre en compte, à compter du 1^{er} janvier 2024, une hausse tarifaire de 1 % sur la part variable (redevance assainissement) et une augmentation de 8 € HT sur la part fixe annuelle.

Le taux de base de la redevance d'assainissement pour les usagers domestiques, les gros consommateurs et les établissements industriels passe de **2,12 € HT à 2,14 € HT soit 2,35 € TTC le m³.**

La valeur de la part fixe s'établira ainsi à **80 € HT par an soit 88 € TTC.**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adopter la tarification telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20231205-13-230512-RF09-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

en œuvre de la présente.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (2 abstentions M. Pineau et Mme Suarez).

Fait et délibéré, à Saint-Léger-de-Montbrun, le 05 décembre 2023.

La secrétaire de séance,
Joëlle PALLUEAU

Le Président,
Bernard PAINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.
Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20231205-13-230512-RF09-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023